

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 26 août 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 26 AOÛT 2025, À 19H30, À L'HÔTEL
DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Patrick Bouchard, conseiller Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.	François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint, Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement, Caroline Dubé, directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux et Marie-Pier Lapointe, directrice des finances.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal, Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 19205-08-2025

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Michel Claveau ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

- 4 Transport adapté - Demande d'aide financière
- 5 Fusion municipale - Facturation du surplus d'honoraires en évaluation foncière
- 6 Programme d'entente patrimoniale
- 7 Rechargement de tronçons de chemin du TNO - Protocole de subvention et octroi de contrat
- 8 Travaux de remplacement de ponceaux - Protocoles de subvention et octroi de contrat
- 9 Réforme du régime forestier
- 10 Protection des élus et des employés municipaux
- 11 Conciergerie du centre administratif - Contrat
- 12 Période de questions pour les citoyens
- 13 Levée de la séance

Résolution 19206-08-2025

**PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) – DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est a acquis la compétence en matière de transport adapté par l'adoption du règlement numéro 368-2025, lequel a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de ce règlement, la MRC organise le transport adapté et assure directement la gestion de ce service et ce, pour l'ensemble des municipalités de son territoire à l'exception de Saint-Ludger-de-Milot;

ATTENDU QUE la MRC fait appel à un fournisseur externe pour assurer ledit service;

ATTENDU QUE la MRC indique ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

ATTENDU QUE la MRC prévoit contribuer financièrement pour le transport adapté des montants de 106 600 \$, 134 000 \$ et 147 200 \$, respectivement pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE le service de transport adapté a réalisé 25 287 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 26 800, 28 400 et 30 000, respectivement pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au transport adapté (PSTA) 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) puisse prendre une décision à l'égard de la demande d'aide financière présentée;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

DE confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;

DE confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) l'engagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à contribuer

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;

DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) – Volet 1, aux montants de 354 900 \$, 425 770 \$ et 468 300 \$, respectivement pour les années 2025, 2026 et 2027;

D'adopter le plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;

D'adopter les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027;

D'adopter la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

Résolution 19207-08-2025

**REFACTURATION – SURPLUS D'HONORAIRES EN ÉVALUATION – FUSION
MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Hébertville, d'Hébertville-Station et de Saint-Bruno effectuent présentement des démarches dans le but de se fusionner;

CONSIDÉRANT QUE le service d'évaluation (confection et tenue à jour des rôles d'évaluation) de ces trois (3) municipalités est assumé par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la fusion de ces trois (3) municipalités occasionnera un surplus de travail important à la firme responsable du contrat d'exploitation partielle du service d'évaluation, soit la firme « Les Évaluations Cévimec-BTF inc. »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du cahier des charges de ce contrat, le surplus de travail inhérent à un projet de fusion donne droit à un extra d'honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la façon de déterminer cet extra est déterminée audit cahier des charges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer la manière de financer cette facture d'honoraires additionnels, lesquels ne sont pas prévus au budget de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui se fusionnent bénéficient d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle peut notamment financer ce type de dépense;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation ainsi que le comité administratif recommandent au conseil de la MRC de faire assumer par les trois (3) municipalités mentionnées ci-dessus le surplus d'honoraires inhérents à leur fusion;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le surplus d'honoraires dont il est question dans le préambule de la présente résolution soit refacturé aux trois (3) municipalités concernées;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

QUE cette façon de faire s'appliquera le cas échéant à tout autre projet de fusion municipale.

PROGRAMME D'ENTENTE PATRIMONIALE

Madame Caroline Dubé, directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux, explique aux membres du conseil de la MRC les modalités de fonctionnement du programme d'entente en patrimoine. Après discussion, les membres autorisent le dépôt d'un avis d'intention d'une demande de subvention dans le cadre de ce programme.

Le dossier complet d'une demande d'aide financière qui inclura les modalités financières sera présenté ultérieurement au conseil de la MRC, pour approbation, et ce, avant la date finale de présentation des projets prévue pour décembre 2025.

Résolution 19208-08-2025

TRAVAUX DE RECHARGEMENT – VOIRIE DU TNO – ACCEPTATION D'UN PROTOCOLE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme de mise en valeur des terres du domaine de l'État du ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par cette demande consiste à procéder à des travaux de rechargement sur divers tronçons de chemin situés en Territoire non organisé (TNO);

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère a confirmé à la MRC une subvention au montant de 5 000 \$ pour réaliser ces travaux dans une lettre datée du 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère a soumis également pour signature, à l'attention de la MRC, un protocole de subvention pour le projet mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT que ce protocole fixe notamment les diverses obligations dévolues à la MRC pour bénéficier de cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce protocole d'entente;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le protocole de subvention mentionné dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer ledit protocole.

Résolution 19209-08-2025

RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX ET ACCEPTATION DE PROTOCOLES DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé en juin dernier six (6) projets dans le cadre du programme de restauration des traverses de cours d'eau du ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT QUE ces projets consistent à remplacer des ponceaux devenus désuets;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE le MRNF a confirmé à la MRC qu'il acceptait de subventionner quatre (4) projets parmi les six (6) présentés;

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère a soumis pour signature, à l'attention de la MRC, un protocole de subvention pour chaque projet accepté, soit le projet numéro 25-02-023-010, le projet numéro 25-02-023-011, le projet numéro 25-02-023-014 et le projet numéro 25-02-023-015;

CONSIDÉRANT QUE l'un des deux (2) ponceaux non subventionnés soit le projet 25-02-23-012, présente des conditions de dégradation très avancées;

CONSIDÉRANT QUE ce ponceau n'a pas été financé, car il se ne trouve pas situé sur une terre du domaine de l'état;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de remplacer rapidement ce ponceau, car il est situé sur un chemin qui donne accès aux propriétaires du secteur de la rivière Métabetchouan;

CONSIDÉRANT QUE la firme Foresco Holding inc. a soumis une proposition pour réaliser les travaux de remplacement pour cinq (5) des six (6) ponceaux mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est ventilée comme suit :

Projet numéro 25-02-023-010	18 100 \$, taxes en sus
Projet numéro 25-02-023-011	9 175 \$, taxes en sus
Projet numéro 25-02-023-014	14 850 \$, taxes en sus
Projet numéro 25-02-023-015	14 635 \$, taxes en sus
Projet numéro 25-02-023-012	14 945 \$, taxes en sus
Total	71 705 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT QUE ladite firme possède les ressources professionnelles exigées par les modalités du programme de subvention mentionné ci-dessus (ingénieur forestier) pour certifier la conformité des travaux au cadre réglementaire en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la loi sur les Travaux municipaux permet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de décréter des travaux de construction par résolution lorsque ceux-ci sont financés par une subvention gouvernementale dont le versement lui est assuré ainsi que par des disponibilités budgétaires internes;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par appuyé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter les protocoles de subvention mentionnés dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer lesdits protocoles;

DE décréter des travaux de remplacement de ponceaux pour les cinq (5) ponceaux mentionnés dans le préambule;

QUE ces travaux soient financés comme suit :

- Pour les quatre (4) ponceaux subventionnés (projets numéros 25-02-023-010, 25-02-023-011, 25-02-023-014 et 25-02-023-015) : par lesdites subventions et les activités de fonctionnement du département « Villégiature, sable et gravier »;
- Pour le ponceau non subventionné (projet numéro 25-02-023-012): par le revenu reporté du département « Villégiature, sable et gravier ».



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

D'accepter la proposition déposée par la firme Foresco Holding, dont les conditions sont énumérées dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 19210-08-2025

REQUÊTE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL AFIN DE FAIRE FACE À LA CRISE FORESTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Rémabec a cessé temporairement ses opérations du 14 juin au 4 août dernier en raison des nombreuses inquiétudes qui touchent l'industrie forestière (tarifs douaniers, PL 97 concernant la refonte du régime forestier, blocus de route, protection du caribou forestier, etc.);

CONSIDÉRANT QUE des décisions de cette nature entraînent des conséquences économiques majeures pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, affectant particulièrement de nombreux travailleurs et leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière représente un moteur économique de premier plan pour le Québec;

CONSIDÉRANT QUE les retombées du secteur forestier en termes d'emploi, tant direct qu'indirect, ainsi que financières sont essentielles pour le maintien de l'économie des régions où est présente cette industrie;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle s'inscrit dans un contexte plus large de crise forestière, menaçant la stabilité de l'industrie, des économies locales et la vitalité des milieux ruraux;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a récemment fait l'annonce de différentes mesures au montant total de 1,25 milliard de dollars pour soutenir l'industrie forestière laquelle est durement frappée par les tarifs douaniers imposés par les États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est juge également essentielle une intervention rapide, concertée et structurée du gouvernement provincial pour faire face à cette crise;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par appuyé par monsieur Patrick Bouchard, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au gouvernement du Québec :

- de mettre en place une cellule de crise pour répondre de manière urgente et coordonnée à la crise forestière actuelle;
- de mettre en œuvre également des mesures de soutien à l'industrie forestière, en complément de celles adoptées par le gouvernement fédéral ;
- d'élaborer une véritable stratégie industrielle pour transformer l'industrie forestière et assurer l'avenir des emplois.

QUE cette résolution soit transmise à:

- M. François Legault, premier ministre du gouvernement du Québec;
- Mme Christine Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts;
- M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Relations avec les Premières

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Nations et les Inuit;

-M. Éric Girard, ministre des Finances;

-Mme Sonia Lebel, députée de Champlain et présidente du Conseil du trésor;

-Mme Andrée Laforest, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

-M. Éric Girard, député de la circonscription de Lac-Saint-Jean à l'Assemblée nationale du Québec.

Résolution 19211-08-2025

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCIERGERIE DU CENTRE
ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de conciergerie du centre administratif se termine le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la firme (Nettoyeur Fortin) qui a actuellement la responsabilité de ce contrat a démontré son intérêt à renouveler celui-ci pour trois (3) ans, soit pour les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont de 36 800 \$, 38 700 \$ et 40 700 \$, respectivement pour les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est satisfaite de la qualité des services offerts par ladite firme;

CONSIDÉRANT QUE le cadre législatif et réglementaire qui régit la MRC en matière de soumissions permet au conseil d'octroyer ce contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif recommande le renouvellement de ce contrat pour les trois (3) années mentionnées ci-dessus;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par appuyé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De confier le contrat de conciergerie 2026, 2027 et 2028 du centre administratif à la firme Nettoyeur Fortin, et ce, aux conditions mentionnées dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

PROTECTION DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Monsieur André Fortin, maire de ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, informe les membres du conseil de la MRC que les élus et les employés municipaux de la ville ont subis des situations d'intimidation, de harcèlement et de menaces de la part d'un individu au cours de la présente saison estivale. Il précise que la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a eu à effectuer des démarches et à utiliser les moyens qui s'imposaient afin de protéger les élus et les employés.

Cependant, il fait part que certaines mesures adoptées par le gouvernement pour contrer ce genre de situation comportent des lacunes et qu'il va falloir revendiquer certains ajustements auprès des instances concernées. De fait, il précise notamment que la Loi adoptée en 2024 pour protéger les élus n'offre pas le même régime de protection aux employés municipaux.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution 19212-08-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Patrick Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance extraordinaire à 20h45.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et
greffière-trésorière